

Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement
Rue Henri Pourrat/ coulée de l'Ambène

Le Maire de MOZAC,

Vu l'arrêté Préfectoral du 23 mars 1963 portant règlement sur la conservation et la surveillance de la voie communale ;

Vu la loi modifiée N° 82-213 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant la demande reçue le 30 mars 2026, par Riom Limagne et Volcans, qui déclare effectuer des travaux d'entretien d'un arbre situé le long de la coulée verte de l'Ambène rue Henri Pourrat, nécessitant la fermeture de l'accès piéton à la Coulée de l'Ambène sur la partie concernée et le stationnement de véhicules de chantier au niveau du transformateur électrique situé au carrefour rue Henri Pourrat/rue Sarrazin à MOZAC 63200, le 07 et 08 avril 2026 ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation pour protéger les intervenants et les usagers ;

A R R Ê T É

ARTICLE PREMIER : Les 3 places de stationnement situées au niveau du transformateur électrique situé au carrefour rue Henri Pourrat/rue Sarrazin à MOZAC 63200 sont réservées au droit de RLV, le 07 et 08 avril 2026 de 7h à 18h.

ARTICLE 2 : Le stationnement de tout autre véhicule est interdit et peut faire l'objet d'une contravention et d'une mise en fourrière aux frais du propriétaire.

ARTICLE 3 : L'accès aux piétons est interdit sur la Coulée de l'Ambène entre la rue Henri Pourrat côté rue des boules et la rue Sarrazin.

ARTICLE 4 : Le chantier sera signalé de jour et de nuit. La signalisation réglementaire, conforme à la 8ème partie de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place et entretenue à la charge de l'entreprise, et ce pour la durée des travaux.

ARTICLE 5 : L'accès des piétons et des véhicules de secours aux propriétés riveraines devra être constamment assuré. L'intervenant sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire, qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou tout autre faute.

ARTICLE 6 : Toute infraction aux dispositions du présent Arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux Lois en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune de Mozac, le Directeur Général des Services et le Brigadier de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent Arrêté sera transmis à :

- M. le Commissaire de la circonscription de RIOM,
- le demandeur,
- Brigadier de Police Municipale

FAIT à MOZAC, le 30 mars 2026

Le Maire,
Matthieu PERONA



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de :

- Sa publication le : 30 mars 2026
- Sa notification le : 30 mars 2026

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

1/1